

**RÈGLEMENT DU JEU POINT.P
JACKPOT DE L'AUTOMNE
26/10/2020 au 01/11/2020**

Article 1 – Société organisatrice

La Société POINT.P (RCS B 390 398 055) dont le siège social est situé au 41 quai du roi, accès rue Eugène Descamps, 45000 Orléans (ci-après l'« Organisateur »), organise dans les agences POINT.P participantes du 26/10/2020 à 8h00 au 01/11/2020 à 23h59, dans les agences des départements suivants : 10 – 18 – 28 (Mainvillers, La Loupe, Courville sur Eure, Cloyes sur le Loire) – 36 – 37 - 41 – 45 – 58 – 72 (Château du Loir, La Chartre sur le Loire, Montaillé) – 77 (Souppes, Montereau) – 89, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jackpot de l'automne ».

Article 2 – Conditions générales du jeu

2.1 : Ce jeu est avec obligation d'achat de minimum 300 € HT.

2.2 : Il est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public dans les agences participantes sur les Publicités sur le Lieu de Vente (affiches, urne ...) disposées dans ces agences.

Article 4 – Dotations

Le lot suivant est mis en jeu dans chaque agence participante des départements suivants : 10 – 18 – 28 (Mainvillers, La Loupe, Courville sur Eure, Cloyes sur le Loire) – 36 – 37 - 41 – 45 – 58 – 72 (Château du Loir, La Chartre sur le Loire, Montaillé) – 77 (Souppes, Montereau) – 89 : 1 enceinte Bluetooth JBL Xtreme 2 d'une valeur commerciale unitaire de 299,99 € TTC

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer à l'opération dans les agences POINT.P participantes :

- Les clients doivent atteindre un montant de 300 € HT lors de leur passage au comptoir de l'agence (dans la limite de 3 bons par jour). Dès ce montant atteint, le client se voit remettre une dotation parmi les suivantes et selon le stock disponible :
 - Un stylo à bille modèle NASH d'une valeur commerciale unitaire de 0,17 € TTC
 - Un racleur à glace pour retirer le givre d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € TTC
 - Un porte-clé lampe 3 LED – Piles fournies d'une valeur commerciale unitaire de 1,30 € TTC
 - Une chaufferette réutilisable d'une valeur commerciale unitaire de 1,30 € TTC

En plus, dès ce montant atteint, le client se voit remettre un bulletin de participation pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de remporter 1 enceinte Bluetooth JBL Xtreme 2 mise en jeu dans chaque agence.

Si le client a acheté un produit des fournisseurs partenaires de l'opération, ce dernier se verra remettre 2 bulletins de participation afin de maximiser ses chances d'être tiré au sort.

- Les bulletins dûment complétés doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet dans les agences participantes à l'opération avant le 1^{er} novembre 2020, à la fermeture de ladite agence. Tout bulletin de participation comportant des coordonnées illisibles, raturées, surchargées ou incomplètes sera considéré comme nul. Toute participation sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera la nullité de la participation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, sur demande écrite à l'adresse suivante : POINT.P SIEGE – 41 quai du roi, accès rue Eugène Descamps, 45000 Orléans.

Article 6 – Détermination des gagnants

Chaque agence participante procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation valides, au plus tard, à la date indiquée sur l'urne et désignera le gagnant du lot mis en jeu dans chaque agence participante. Le déroulement du tirage au sort est effectué sous la responsabilité de l'agence.

Article 7 – Remise des dotations

Le gagnant sera informé de son gain par son agence ; le gagnant devra impérativement retirer son lot dans son agence de rattachement, muni d'une pièce d'identité, dans un délai maximum de 1 mois après l'information de son gain par son agence de rattachement. Aucune remise ne sera effectuée au-delà de ce délai. Le lot non retiré par le gagnant ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de l'agence participante qui pourra en disposer librement.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Article 8 – Indisponibilité des lots

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice qui rendraient impossible la délivrance dudit lot.

Article 9 – Force Majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier pouvant entraîner des retards ou pertes de courrier.

Article 10 – Demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maitre De Sousa Costa Sabrina, Huissier de Justice au Controis-en-Soloqne (41), 46 Rue Pierre-Henri Mauger, et est disponible sur simple demande dans

chaque agence participante et sur demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 1^{er} novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) : **Agence 5^{ème} Etage - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 Orléans.**

Article 11 - Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve en tout état de cause, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 13 - Données à caractère personnel et protection de la vie privée

13.1 Préambule

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu, et pour pouvoir informer les gagnants. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

13.2 Exécution du jeu

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

13.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de votre participation ?

Nous recueillons les données personnelles que le participant saisit. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Le nom
- Le prénom
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- Le numéro de téléphone
- L'adresse e-mail
- Le numéro de BL

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

13.4 Pourquoi les données personnelles sont collectées lors de votre participation ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement, responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing

13.5 Quelles sont les conditions de mon consentement ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régité par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en inscrivant ses coordonnées sur son bulletin de participation, en cochant la case suivante : « *Pour les besoins du jeu, j'autorise POINT.P à collecter mon nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète et adresse e-mail. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération* » et en la déposant dans l'urne.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SIEGE POINT.P
OP JACKPOT DE L'AUTOMNE
41 quai du roi, accès rue Eugène Descamps
45000 ORLÉANS

En précisant le nom et les coordonnées complètes de l'agence concernée.

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 : Acceptation du règlement & dépôt du règlement de jeu

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître De Sousa Costa Sabrina, Huissier de Justice au Controis-en-Sologne (41).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 15 : Loi applicable, contestation et litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **SIEGE POINT.P - OP JACKPOT DE L'AUTOMNE** – 41 quai du roi, accès rue Eugène Descamps - 45000 ORLÉANS.

